

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		H-015			
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1				
	H-1	habitation unifamiliale	•				
	P-2a	parc et espace vert			•		
	P-2b	sentier linéaire			•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
STRUCTURE	Isolée		•				
	Jumelée						
	Contiguë						
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.)	(étage)	1/2				
	Hauteur (max.)	(m)					
	Largeur minimale	(m)	7				
	Superficie d'implantation minimale	(m ²)	70				
	Superficie de plancher (min./max.)	(m ²)	70/200				
MARGES	Avant minimale	(m)	7,5	marge avant = 7.5 m au lieu de 11 m			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle)	(m)	4				
	Latérale minimale	(m)	2				
	Autre latérale	(m)	2				
	Arrière minimale	(m)	8				
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum	(%)	25				
	Plancher / terrain maximum	(%)					
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare		12				
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1				
LOTISSEMENT	Superficie minimale	(m ²)	600 (1)				
	Profondeur minimale	(m)	30				
	Largeur minimale	(m)	20				
	Largeur minimale / lot coin de rue	(m)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.						
	P.A.E.						
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•				
	Règl. de zonage: Normes particulières						
	(1) Lot desservi par aqueduc et égout sanitaire						
AMENDEMENTS							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		H-581		
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1			
	H-1	habitation unifamiliale	•			
	H-2	habitation bifamiliale				
	P-2a	parc et espace vert		•		
	P-2b	sentier linéaire		•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2			
	Hauteur (max.) (m)					
	Largeur minimale (m)		7			
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70			
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)					
MARGES	Avant minimale (m)		11			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6			
	Latérale minimale (m)		2			
	Autre latérale (m)		4			
	Arrière minimale (m)		8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30			
	Plancher / terrain maximum (%)					
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare		12			
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1			
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		580 (1)			
	Profondeur minimale (m)		30 (2)			
	Largeur minimale (m)		20			
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•			
	Règl. de zonage: Normes particulières					
	Une nouvelle construction principale est autorisé uniquement si le terrain est desservi (aqueduc et égout sanitaire).					
	(1) Lot desservi par aqueduc et égout sanitaire obligatoire. Lot non desservi: article 27, règlement de lotissement					
	(2) Terrain en bordure d'un cours d'eau : art. 27 et 28, règlement de lotissement					
AMENDEMENTS						